



HAL
open science

L'utilisation des estampes dans les coffres au milieu du XVIe siècle à Rouen

Malcolm Walsby

► **To cite this version:**

Malcolm Walsby. L'utilisation des estampes dans les coffres au milieu du XVIe siècle à Rouen. Nouvelles de l'estampe, 2021, <10.4000/estampe.1710>. <hal-03336451>

HAL Id: hal-03336451

<https://hal.science/hal-03336451v1>

Submitted on 7 Sep 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

L'utilisation des estampes dans les coffres au milieu du XVI^e siècle à Rouen

The Use of Prints in Coffers in Mid-Sixteenth-Century Rouen

Malcolm Walsby



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/estampe/1710>

DOI : [10.4000/estampe.1710](https://doi.org/10.4000/estampe.1710)

ISSN : 2680-4999

Éditeur

Comité national de l'estampe

Ce document vous est offert par Ecole nationale des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)



Référence électronique

Malcolm Walsby, « L'utilisation des estampes dans les coffres au milieu du XVI^e siècle à Rouen », *Nouvelles de l'estampe* [En ligne], 265 | 2021, mis en ligne le 14 juillet 2021, consulté le 07 septembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/estampe/1710> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/estampe.1710>

Ce document a été généré automatiquement le 7 septembre 2021.



La revue *Nouvelles de l'estampe* est mise à disposition selon les termes de la Creative Commons Attribution 4.0 International License.

L'utilisation des estampes dans les coffres au milieu du XVI^e siècle à Rouen

The Use of Prints in Coffers in Mid-Sixteenth-Century Rouen

Malcolm Walsby

Présentation

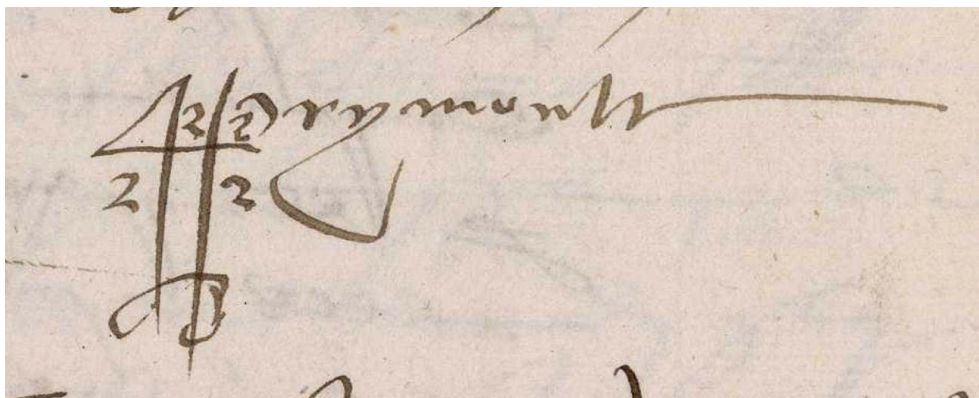
- 1 L'histoire de l'impression d'estampes sous la forme de feuilles volantes, plutôt que conçues comme des pièces d'une série à relier en codex ou comme des illustrations de livres imprimés, est complexe à reconstituer. Leur fragilité matérielle fait que généralement leur survie est le fruit du hasard et semble être exceptionnelle plutôt qu'habituelle. Cette situation rend leur travail d'identification et de signalisation d'autant plus précieux pour les historiens. Cette fragilité inhérente qui voue à la destruction la vaste majorité de la production d'estampes est d'autant plus problématique dans les cas où l'on envisageait l'image imprimée comme une partie intégrante d'un autre objet dont l'utilisation pouvait mener à sa détérioration progressive, voire inéluctable. Ceci est notamment le cas des estampes que l'on collait à l'intérieur de coffres au cours des XV^e et XVI^e siècles.
- 2 La pratique consistant à coller des estampes sous les couvercles des coffres est bien attestée et est devenue le sujet d'études spécialisées, à telle enseigne que l'on parle volontiers de « coffres à estampes », rendant la description de l'objet tributaire d'un aspect de sa décoration plutôt que de l'utilité qu'il pouvait initialement avoir¹. Notre compréhension de ces coffres a récemment progressé considérablement. Si ces artefacts restent rares, suite à la vente de la collection Jammes et de la publication de son catalogue en 2007², la réflexion sur ces objets été renouvelée – notamment grâce aux travaux de Séverine Lepape et au catalogue de l'exposition tenue au Musée national du Moyen-Âge de Cluny en 2019³.

- 3 Les recherches entreprises ont souligné l'importance de la production parisienne des estampes que l'on retrouve dans ces coffres. L'analyse stylistique des images a mené à l'identification d'un atelier en particulier, celui de Jean d'Ypres, comme étant responsable pour leur conception et impression. Les origines de ce phénomène semblent ainsi pouvoir être circonscrites géographiquement, mais également chronologiquement, puisque l'activité de cet atelier est restreinte à la période 1490-1510. Les chercheurs conviennent que la vaste majorité des 130 coffres de ce type connus aujourd'hui possède des estampes provenant de cet atelier. L'on identifie aussi des estampes plus tardives produites dans le deuxième quart du XVI^e siècle par Alain Poisson, celui-ci était également principalement actif à Paris – même s'il semble finir sa carrière à Anvers⁴.
- 4 Au-delà de ces quelques éléments intéressants, mais d'envergure limitée, peu de choses sont connues sur la production et la commercialisation de ces estampes volantes. Comme on a pu le noter, leur impression demeure, pour les premières décennies du siècle, enveloppée de mystère⁵. Leur producteurs semblent d'origines diverses : Alain Poisson était principalement identifié comme un marchand cartier⁶, alors que Jean d'Ypres est surtout connu comme étant le « Maître d'Anne de Bretagne », responsable des *Très Petites Heures d'Anne de Bretagne*. Les deux autres noms associés à ces objets sont Jean Bézart, un obscur libraire parisien sur lequel on ne connaît que très peu de choses⁷, et un Adrien Delivres, dont on ignore tout⁸. Dans ces conditions, l'analyse d'un document d'archives jusqu'à présent passé inaperçu est particulièrement utile. Il nous dévoile une production de masse hors du contexte parisien avec des tirages d'estampes conçues explicitement pour l'intégration dans des coffres. Il jette en cela une lumière très différente sur ces impressions si éphémères.

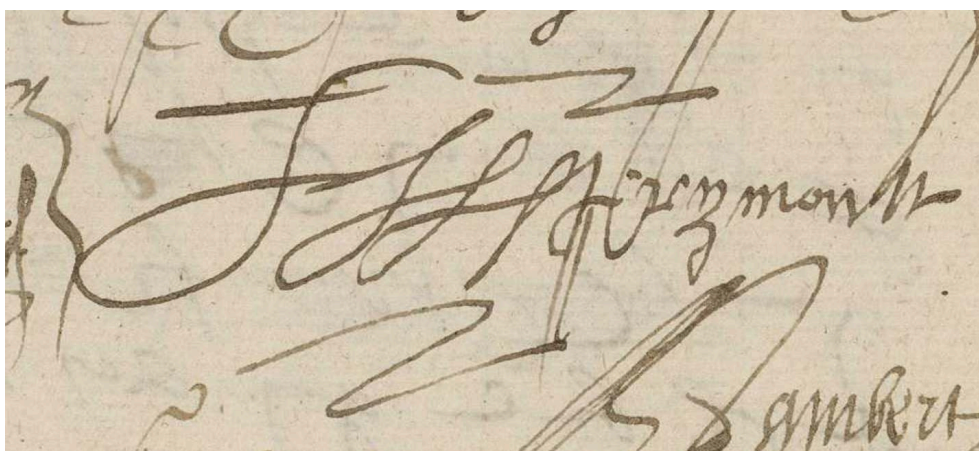
L'imprimeur Jean Primoult et le monde du livre rouennais

- 5 Le document en question est issu des registres du tabellionage de Rouen qui recueillent et enregistrent les contrats et autres actes de notaires. Ce fonds exceptionnel contient ainsi des textes impliquant les métiers les plus divers dont un, daté du 9 septembre 1555, concerne l'imprimeur Jean Primoult et des maîtres coffretiers de la ville⁹. Jean Primoult était alors bien établi. La première mention que l'on ait pu retrouver montre qu'il était déjà actif en 1540. Il était alors établi dans la paroisse Saint-Maclou, mais il semble avoir eu quelques difficultés à se sédentariser, passant par la paroisse de Saint-Godard l'année suivante, Saint-Éloi en 1555 – lorsqu'il signa le contrat qui nous intéresse – puis, enfin, Sainte-Marie-la-Petite en 1559. Les dernières mentions qu'on ait de lui datent de cette année et nous révèlent des circonstances difficiles. Le 17 juin 1559, les registres des tabellions de la ville notent qu'il était « à present detenu prisonyer es prisons du bailliage de Rouen » à l'instance de sa femme, Raouline Bataille¹⁰. Un second acte, signé trois mois plus tard, le montre endetté de vingt-huit livres tournois, une entrée au registre qu'il signa d'une main bien moins assurée que les actes précédents¹¹.
- 6 Ce dernier texte est particulièrement important, puisqu'il nous permet de différencier deux Jean Primoult qui ont précédemment été amalgamés par les chercheurs. Dans sa notice sur Jean Primoult, Georges Lepreux le décrit en effet comme étant « plutôt cartier qu'imprimeur en lettres »¹². Or le document qui fait état du prêt indique qu'il s'agit d'une transaction entre un Jean Primoult, imprimeur, et un Jean Primoult,

cartier. Si la relation de parenté qui les reliait probablement n'est pas indiquée, il s'agit clairement de deux personnes différentes. L'identité et la profession de celui qui est impliqué dans la production des estampes pour les coffretiers est confirmée par la signature distinctive apposée en bas des deux actes : il s'agit bien de l'imprimeur. Si ce dernier semble avoir connu une carrière en demi-teinte faite d'incertitudes, d'emprisonnement et de dette, le cartier sut construire son ascension sociale et, en 1580, il était décrit dans un autre acte du tabellionage comme « bourgeois marchand cartier » dans une transaction qu'il fit avec un docteur en médecine d'un montant de plus de deux cent soixante livres tournois¹³. L'acte nous permet, par ailleurs, de bien distinguer les signatures (illustrations 1 et 2).



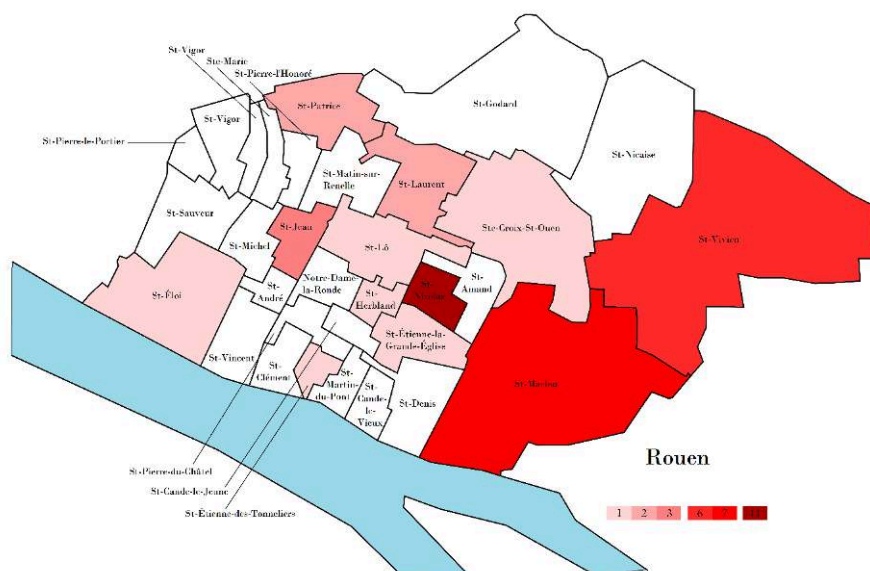
Ill. 1. Signature de Jean Primoult, imprimeur (AD Seine-Maritime, 2E1/426, fol. 124).



Ill. 2. Signature de Jean Primoult, cartier (AD Seine-Maritime, 2E1/530, fol. 118v).

- 7 Lors de la signature de l'acte qui nous intéresse en 1555, Jean Primoult l'imprimeur faisait partie d'un monde du livre foisonnant à Rouen. Nous connaissons quarante-cinq autres imprimeurs ou libraires actifs à cette date dans la ville, dont environ la moitié exercèrent au moins à un moment dans leur carrière le métier de typographe¹⁴. Il a été possible de déterminer la paroisse de résidence de 37 d'entre eux, ce qui permet de projeter une carte de la distribution par paroisse des professionnels du livre imprimé, actifs à Rouen en 1555 (ill. 3). On remarque, comme il a déjà été souligné pour l'ensemble du XVI^e siècle dans une étude sur les lieux de vente et de production des livres à Rouen, que la profession était dispersée à travers la ville et pas simplement regroupée dans un seul quartier, contrairement à ce qu'on observe pour d'autres grands centres de cette époque¹⁵. Cependant, il est clair que la majorité d'entre eux se

concentrent dans les quartiers du centre-est ou est de la ville : les paroisses de Saint-Maclou, Saint-Nicolas et Saint-Vivien accueillant à elles trois les trois-quarts des travailleurs de l'imprimé. Primoult, demeurant à Saint-Éloi à cette date, se trouve ainsi relativement isolé dans une des paroisses les plus à l'ouest.



Ill. 3. Les paroisses des libraires et des imprimeurs à Rouen en 1555.

- 8 Par ailleurs, nous ne connaissons aucun imprimé qui ait pu sortir de ses presses au cours de sa carrière. S'il a pu travailler de manière anonyme pour des libraires de Rouen, force est de reconnaître qu'il nous est difficile de l'affirmer en l'absence de tout indice typographique. Jean Primoult apparaît donc comme une figure un peu périphérique de l'industrie typographique rouennaise et sans doute était-il particulièrement réceptif à la proposition commerciale que lui firent trois coffretiers – proposition qui semblait garantir un revenu assuré sur le long terme.

Un contrat pour les estampes à coffres

- 9 Les trois coffretiers en question étaient deux maîtres de la profession, Nicolas Gorret et Jean Lenffant, et une veuve, Marguerite Hecquet, qui continuait l'activité de son défunt mari, Guillaume Boyard, qui avait lui-même été un maître coffretier. Les corporations permettaient aux veuves de maintenir l'atelier de leur ancien époux dans tous les domaines et préservaient leurs privilèges – un rôle qu'elles pouvaient d'autant plus facilement endosser qu'il était courant qu'elles travaillent aux côtés de leur mari¹⁶. Ensemble, Gorret, Lenffant et Hecquet approchèrent Primoult pour lui demander de leur fournir des estampes pour les coffres qu'ils fabriquaient et, suite à l'accord qu'ils passèrent, ils vinrent enregistrer les clauses devant un tabellion. Les détails du contrat passé nous révèlent des éléments importants qui nous permettent de raffiner notre compréhension de l'insertion des imprimés.
- 10 L'aspect le plus frappant de l'accord est sans conteste l'approche presque industrielle et une présence des estampes dans les coffres qui devait être pour ainsi dire automatique.

Les besoins des coffretiers sont présentés comme étant tellement considérables que simplement acheter au besoin des estampes chez un imprimeur ou un libraire n'était pas une solution satisfaisante. La quantité d'estampes n'est pas calculée non plus par image produite mais à grande échelle, par rame de papier utilisée. Au vu du nombre tout de même nécessairement limité de coffres fabriqués et vendus par les trois associés, la manière d'envisager le contrat avec une production aussi importante suggère que l'on devait plus ou moins systématiquement insérer ces estampes dans les coffres avant la vente. L'envergure de l'accord est également soulignée par la longue temporalité évoquée. Il ne s'agissait pas de produire une quantité limitée à rendre à un moment donné, mais de fournir les estampes la « vye durant » de l'imprimeur. L'importance quantitative et la nature de long terme du contrat expliquent sans doute, par ailleurs, que les parties aient décidé d'enregistrer l'acte devant notaire, alors que la vaste majorité des transactions impliquant des imprimeurs ne se trouvent nullement dans les registres des tabellions.

- 11 Le second élément à retenir de ce contrat concerne le « moule » utilisé. Il est indiqué que les coffretiers avaient vu et validé l'image qui serait imprimée pour eux. Ce qui était représenté n'est malheureusement pas précisé, on n'évoque que les « sorte, personnages et ensembles » – ce qui nous empêche de rechercher l'estampe parmi les coffrets qui sont parvenus jusqu'à nous. Il reste cependant clair que toutes les feuilles ainsi imprimées portaient la même illustration puisqu'il est indiqué qu'il s'agissait d'« une forme et exemple » qu'ils avaient vu « pour eschantillon dont ilz se tiennent pour contens ». Il est ensuite bien précisé que Primoult leur fournirait des rames de « pappier imprimé dudit moule », c'est-à-dire d'exactly la même représentation, et pas d'une image qui puisse être de facture similaire. Si on pouvait substituer un élément par un autre de nature semblable, cela était généralement précisé dans ce type de document. Ainsi, par exemple, dans un contrat concernant un papetier ou un imprimeur lorsqu'un certain type de papier était demandé, on indiquait explicitement que l'on pouvait le remplacer par un autre de qualité semblable¹⁷.
- 12 Cette unicité est par ailleurs renforcée dans la clause d'exclusivité insérée pour Primoult qui stipulait que les coffretiers ne pouvaient en aucun cas utiliser d'autres estampes : « ne se pourront servir d'autres moules de quelques personnes que ce soit que de celluy dudit Prymoult », en échange de quoi Primoult s'engageait à ne vendre cette estampe à personne d'autre que les trois coffretiers. Elle semble aussi suggérer que soit les coffres à produire seraient tous de la même taille, soit il ne serait pas problématique de rogner l'image ou, au contraire, de l'insérer dans un couvercle donc elle ne couvrirait pas la surface entière. Notons, à ce sujet, que les coffres qui sont parvenus jusqu'à nous comportent tous des estampes qui semblent couvrir presque précisément le couvercle. Ceci semble donc bien impliquer que les Rouennais destinaient ces impressions à des coffres de tailles identiques¹⁸.
- 13 Enfin, restent les questions économiques relatives à cet accord. Primoult semble avoir négocié le contrat avec perspicacité. Non seulement il obtint le droit exclusif de fournir les estampes, mais il s'assura également ne pas avoir à payer ni se procurer lui-même le papier dont il devrait se servir pour effectuer l'impression des estampes. Le papier étant un élément très cher, ceci était une clause économique fondamentale. Ayant promis d'imprimer à un taux fixe par rame, il évitait ainsi de devoir parier sur l'évolution du prix du papier. Les coffretiers s'engageaient également à lui livrer le papier, ce qui réduisait son rôle à la simple impression. Notons aussi qu'il n'est pas

indiqué que le moule fut créé pour ce contrat ou à cette fin. Il pouvait aisément s'agir d'un réemploi, ce qui pouvait rendre le contrat encore plus rentable. En contrepartie, il acceptait d'effectuer cette besogne rapidement, à la demande. Il promit ainsi de faire le travail avec un préavis de seulement deux jours. Ceci suggère que Primoult pouvait facilement moduler l'activité de son atelier. Cette souplesse résultait potentiellement du fait que le travail pour les coffretiers demandait peu de préparation, mais peut-être également de ce que le reste de sa production consistait en de menues tâches, comme l'impression de brochures ou de feuilles volantes qui demandaient moins d'organisation que des opérations au long cours comme des grands in-folios.

- 14 Si les coffretiers n'indiquaient pas la qualité de papier qu'ils allaient fournir à l'imprimeur et n'évoquaient ni le poids de la rame ni le filigrane du papier dont ils allaient se servir, on peut tout de même tenter de comparer les frais d'impression et le coût global de l'estampe. Les registres des tabellions nous fournissent parfois le prix du papier tel qu'il était vendu en gros par des papetiers. On trouve ainsi, par exemple, qu'un papetier vendait un papier de qualité dont on se servait volontiers dans l'imprimerie, appelé « au grand pot »¹⁹, 28 sous en 1574, alors qu'un autre recevait 34 sous par rame quatre ans plus tard²⁰. Au regard de ces chiffres, la somme versée par les coffretiers à Primoult peut sembler modique. Ils promettaient de lui donner dix sous tournois par rame. En d'autres termes, l'impression avoisinait environ 25 % du coût total de fabrication, s'ils se servait de papier « au grand pot » ou d'une qualité similaire. Ce taux est inférieur à celui rencontré dans l'industrie du livre imprimé classique, où l'impression représentait plutôt le tiers de la mise, mais ceci peut être expliqué par le fait que Primoult n'avait ni à préparer ni à corriger un texte²¹.
- 15 On pourrait suggérer que les enjeux de la qualité de papier n'étaient ici pas aussi importants qu'ailleurs. Dans ce cas, en effet, les feuilles avaient vocation à être collées sur un support de bois, ce qui aurait pu encourager les coffretiers à économiser sur la qualité du papier. Cependant, l'analyse de filigranes montre que le même papier servait pour les estampes trouvées dans coffres et pour des livres imprimés²². En tout cas, vu sa cherté relative, on comprend que Primoult ait fait insérer la clause stipulant que les coffretiers devaient fournir le papier deux fois dans le contrat pour qu'il n'y ait pas la moindre ambiguïté sur cette question économique fondamentale.

Conclusions et perspectives

- 16 Bien évidemment, ce contrat reste malheureusement silencieux sur bien des aspects sur lesquels on aurait voulu avoir plus de détails. Au-delà du fait que l'on ne peut se faire aucune idée de la représentation qui figurait sur le moule utilisé, on ne sait pas, par exemple, si l'estampe était vouée à rester monochrome ou si l'on envisageait de les colorier, comme c'est le cas de la plupart de celles qui sont connues aujourd'hui, voire s'il était question de les imprimer en couleur – même si on pourrait s'attendre que ceci soit spécifié dans le contrat. On ne sait pas, non plus, si la représentation graphique était accompagnée de texte. Toutes ces inconnues nous empêchent aussi potentiellement d'identifier parmi les estampes qui survivent celui qui pourrait correspondre à ce contrat. Peut-être, dans ce cas, le fait que la représentation ne semble pas avoir été créée spécifiquement nous fournit-elle un indice qui à l'avenir permettrait de rapprocher l'estampe d'une édition rouennaise et celle d'un couvercle de coffre.

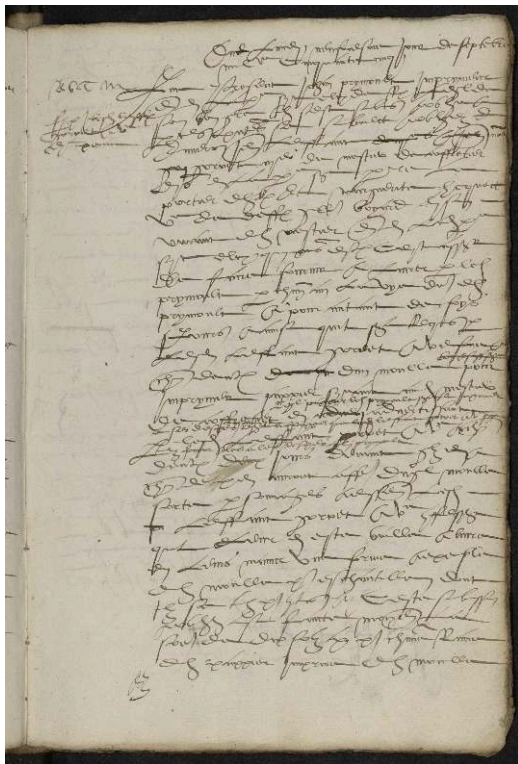
- 17 Pour contrebalancer ces incertitudes, nous pouvons néanmoins souligner d'importants apports de ce contrat. En premier lieu, on a ainsi confirmation qu'au milieu du XVI^e siècle on continuait à fabriquer en grande quantité des estampes pour les coffres. On peut également en déduire qu'on les produisait de manière quasi industrielle à partir du même moule unique, c'est-à-dire qu'on n'offrait pas de choix à l'acheteur. L'estampe était fabriquée et insérée systématiquement et l'acquéreur du coffre prenait ainsi un objet fini avec un thème illustratif qui lui était imposé. Une troisième conclusion serait qu'il est invraisemblable que ces estampes n'aient servi que dans des coffres destinés à contenir des livres que l'on souhait protéger lors de grands déplacements. La fabrication en grande quantité semble antithétique avec une utilisation aussi limitée. Enfin, il faut noter l'apport que cet exemple représente pour notre connaissance de l'imprimerie rouennaise et qui permet de souligner la variété de production des presses de la ville dès le XVI^e siècle.

Édition de l'acte

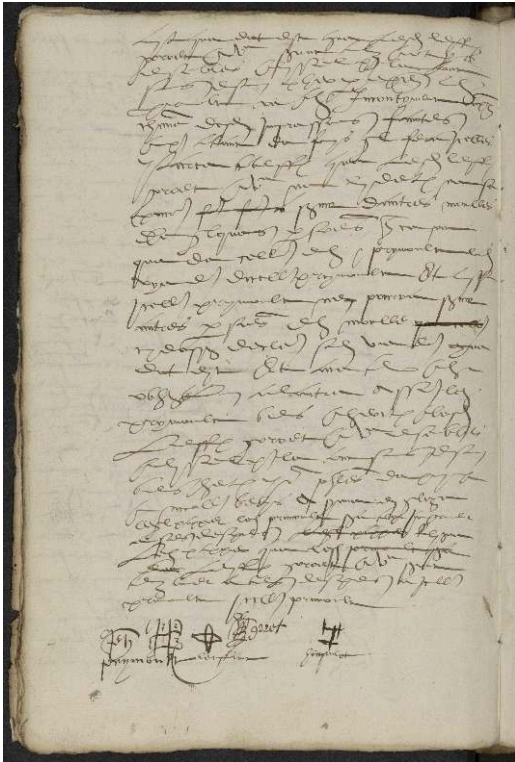
- 18 **Source : Archives départementales de Seine-Maritime, 2E1/413 p. 401. 9 septembre 1555**
- 19 Du lundy neufiesme jour de septembre mil v^c cinquante cinq.
- 20 Fut present Jehan Prymoult, imprymeur, demeurant en la paroisse Saint Eloy de Rouen, lequel de son bon gré, etc, s'est soumis et obligé, et par ces presentes se submect et obligez, envers Jehan Lenffant²³, Nicollas Gorret, maistres du mestier de coffretier demeurans en la paroisse Saint Patrice le portier dudit Rouen, et Marguerite Hequet, veuve de deffunt Guillaume Boyard en son vivant dudit mestier demeurant en ladite paroisse Saint Eloy, qu'en presence desdits,
- 21 C'est assavoir de faire, fournir et livrer par ledit Prymoult par chacun an, la vye durant dudit Prymoult et pour autant de foys et jours et ainsi qu'il sera requis par lesdits Lenffant, Gorret et veufve et chacun d'eulx, d'un moule²⁴ pour imprimer pappier servant audit mestier de coffretier lequel pappier²⁵ ledit Prymoult sera tenu imprimer à ses despens comme dict est reservé ledit pappier que lesdits Lenffant, Gorret et veufve seront tenez fournir et livrer à leurs despens audit Prymoult en advertissant²⁶ par lesdits Lenffant, Gorret et veufve et chacun d'eulx deux jours devant qu'ilz²⁷ et chacun d'eulx en auront affaire duquel moule sorte, personnages et ensembles lesdits Lenffant, Gorret et veufve confessent qu'il leur en esté baillé et livré en leurs mains une forme et exemple dudit moule pour eschantillon dont ilz se tiennent pour contens. Et ceste submission et obligation a esté faite moyennant la somme de dix solz tournois pour chacune rame dudit pappier imprimé dudit moule ainsi que dict est comme lesdits Lenffant, Gorret et veufve seront tenez et ont promis ensembles et l'un seul pour le tout sans division poyer par execution ledit Prymoult ou etc incontynent aprez chacune desdites impressions faictes et pour autant de foys qu'il fera icelles parce toutteffoys que lesdits Lenffant, Gorret et veufve ne l'un d'eulx ne se pourront²⁸ servir d'autres moules de quelques personnes que ce soit que de celluy dudit Prymoult la dite vye durant d'icelluy Prymoult.
- 22 Et confesse icelluy Prymoult ne pourra servir autres personnes dudit moule²⁹ cy dessus decleré sadite vie durant comme dict est et à ce tenir et se obliger l'un à l'autre, assavoir ledit Prymoult biens et heritiers et lesdits Lenffant, Gorret et veufve ensembles

et l'un seul pour le tout sans division, biens et heritiers. Presens Philippes Dupuy et Nicollas Belys. A promis en gloze le quel pappier ledit Primoult sera tenu imprimer à ses despens³⁰ reservé ledit pappier que lesdits³¹ Lenffant, Gorret et veufve seront tenez livrer à leurs despens à icelluy Primoult.

23 [marque] Jeh. Prymoult [marque] Lenffant³² [marque] Grret [marque] Hecquet³³



III. 4. Recto de l'acte



III. 5. Verso de l'acte

NOTES

1. Pour une caractérisation précise, voir notamment la description donnée dans Séverine Lepape et Michel Huynh, « De nouveaux témoignages iconographiques des coffrets à estampes », *Nouvelles de l'estampe*, 256, 2016, p. 4-18. Cette appellation semble remplacer celle problématique de coffrets de messagers qui suggère une utilisation qui ne peut être attestée.
2. *Collection Marie-Thérèse et André Jammes : coffrets de messagers, images du Moyen âge et traditions populaires : vente*, Paris, Drouot Richelieu, salle 7, 7 novembre 2007, Paris : A. Bonafous-Murat, 2007.
3. Michel Huynh, Séverine Lepape et Caroline Vrand, *Mystérieux coffrets. Estampes au temps de la Dame à la Licorne*, Paris : Lienart et Musée de Cluny, musée national du Moyen Âge, 2019.
4. Marianne Grivel, « Un graveur parisien à Londres au XVI^e siècle : l'exemple de Gilles Godet (v. 1510 ? - v. 1571) », *Documents d'histoire parisienne*, XII (2011), p. 5-22, p. 9.
5. Séverine Lepape, « The production of prints in France at the time of Hieronymus Cock », *Simiolus: Netherlands Quarterly for the History of Art*, XXXIX (2017), p. 215-224, p. 217.
6. Séverine Lepape, *Gravures de la rue Montorgueil*, Paris : Bibliothèque nationale de France, 2015, p. 15.
7. Michel Huynh et Séverine Lepape, « De la rencontre d'une image et d'une boîte : les coffrets à estampe », *La Revue des musées de France*, (2011), p. 37-50, p. 43. Il n'apparaît pas dans le *Répertoire des imprimeurs parisiens, libraires, fondeurs de caractères et correcteurs d'imprimerie depuis*

l'introduction de l'imprimerie à Paris (1470) jusqu'à la fin du seizième siècle de Philippe Renouard (éd. Jeanne Veyrin-Forrer et Brigitte Moreau), Paris : M. J. Minard, 1965.

8. Élisabeth Taburet-Delahaye, Geneviève Bresc-Bautier et Thierry Crépin-Leblond (dir.), *France 1500 : entre Moyen âge et Renaissance : album de l'exposition, Paris, Galeries nationales, Grand Palais, 6 octobre 2010-10 janvier 2011*, Paris : Réunion des musées nationaux, 2010, p. 229.

9. L'acte fut signalé brièvement (sans cote) par Édouard Gosselin dans ses *Glanes historiques normandes à travers les XV^e, XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. Documents inédits*, Rouen : E. Cagniard, 1869, p. 108.

10. Archives départementales de la Seine-Maritime, 2E1/426, fol. 124, acte du 17 juin 1559.

11. Archives départementales de la Seine-Maritime, 2E1/426, fol. 196v, acte du 14 août 1559.

12. Georges Lepreux, *Gallia typographica, ou répertoire biographique et chronologique de tous les imprimeurs de France, depuis les origines de l'imprimerie jusqu'à la Révolution. Province de Normandie*, Paris : Honoré Champion, 1912, I, p. 364.

13. Archives départementales de la Seine-Maritime, 2E1/530 f. 118v, acte du 28 mars 1580.

14. Voir les biographies succinctes et les dates d'activité données dans Malcolm Walsby, *Booksellers and Printers in Provincial France, 1470-1600*, Leyde : Brill, 2021.

15. Pierre Aquilon, « Géographie urbaine de l'édition rouennaise. Imprimeurs et libraires dans la ville, Rouen 1485 - vers 1600 » dans Christine Bénévent, Isabelle Diu et Chiara Lastraioli (dir.), *Gens du livre et gens de lettres à la Renaissance*, Turnhout : Brepols, 2014, p. 293-307.

16. Pour le cadre général de l'activité des femmes voir notamment Christine Dousset, « Commerce et travail des femmes à l'époque moderne en France », *Les Cahiers de Framespa*, II (2006) : <http://journals.openedition.org/framespa/57>.

17. Voir, par exemple, le contrat passé avec le cartier Jean Lercanyer qui stipulait qu'il devait se servir « de pappier d'Auvergne sy recouvrer en peult ou du meilleur qu'il pourra recouvrer de la facon du pot du prix de trente huit à trente neuf solz chacune rame », acte du 14 avril 1576, Archives départementales de la Seine-Maritime, 2E1/515, fol. 181v.

18. Cela conforte ce qui est suggéré dans Michel Huynh « Coffres et coffrets au Moyen Âge : une nécessité de rangement et de sûreté » dans M. Huynh, S. Lepape et C. Vrand, *Mystérieux coffrets. op ; cit.*, p. 22.

19. Pour une discussion des papiers utilisés, voir Rémi Jimenes, *Charlotte Guillard : une femme imprimeur à la Renaissance*, Tours : Presses universitaires François Rabelais, 2017, p. 192-197.

20. Vente à Jean Lercanyer par Thomas Guerin le 26 octobre 1574, et par Mathurin Gibon le 31 janvier 1578, Archives départementales de la Seine-Maritime, 2E1/507, fol. 46r et 2E1/521, fol. 41.

21. Pour les chiffres des éditions de livres, voir Léon Voet, *The Golden Compasses. A History and Evaluation of the Printing and Publishing Activities of the Officina Plantiniana at Antwerp. The Management of a Printing and Publishing House in Renaissance and Baroque*, Amsterdam : Van Gendt et Co., 1972, II, p. 19 ainsi que William Pettas *A Sixteenth-Century Spanish Bookstore: the Inventory of Juan de Junta*, Philadelphie : American Philosophical Society, 1995, p. 16 et *The Giunti of Florence. Merchant Publishers of the Sixteenth Century*, San Francisco : Rosenthal, 1980, p. 127-128.

22. Séverine Lepape, « Aux origines de la gravure parisienne. Estampes en feuilles et dans des coffrets d'après Jean d'Ypres », dans M. Huynh, S. Lepape et C. Vrand, *Mystérieux coffrets, op. cit.*, p. 62.

23. « du mestier et Jehan », barré.

24. « bon et suffisant » barré et dans l'interligne.

25. De « lequel papier » à « audit Prymoult », dans l'interligne.

26. « advisant », barré.

27. « en », barré.

28. « faire faire », barré.

29. « par icelluy », barré.

30. « lequel pappier », barré.

31. « Primoult sera tenu », barré.
 32. Nom inscrit par le notaire à côté de la marque autographe.
 33. Nom inscrit par le notaire à côté de la marque autographe.
-

RÉSUMÉS

La présence d'estampes collées à l'intérieur des couvercles de coffres est une pratique bien attestée à Paris au tournant du XVI^e siècle. Mais si de nombreux exemples de tels coffres sont parvenus jusqu'à nous, notre connaissance dépendait de l'examen stylistique et matérielle que l'on pouvait en faire. Si cela a permis de démontrer l'influence d'artistes tels que Jean d'Ypres, l'analyse d'une pièce d'archives nous révèle le contexte de production et d'intégration des estampes. Elle montre comment trois coffretiers eurent recours à la même estampe qui devait être systématiquement insérée dans les coffres et les enjeux économiques de leur impression. Ce contrat suggère l'ubiquité de ces objets et que de telles estampes étaient courantes à Rouen au milieu du XVI^e siècle

The presence of prints inside the lids of coffers is a well-attested practice in Paris at the turn of the sixteenth century. But whilst many examples of such coffers are still extant, our understanding largely depended on their stylistic analysis and material examination. While this has shown the influence of artists such as Jean d'Ypres, an archival document reveals the context in which the prints were produced and integrated. It shows how three coffer-makers used the same print which must have been systematically inserted into their coffers as well as the economic implications of their printing. This contract suggests the ubiquity of these objects and that such prints were commonplace in mid-sixteenth century Rouen

INDEX

Index géographique : France

Index chronologique : 16^e siècle

AUTEUR

MALCOLM WALSBY

Professeur d'histoire du livre à l'enssib